

Sujet : [INTERNET] Dossier DEMOL Jean-Louis à Rubrouck

De : romain BRASSART <romain.brassart@gmail.com>

Date : 12/11/2020 17:12

Pour : pref-installations-classees@nord.gouv.fr

Copie à : mairie@rubrouck.fr

Bonjour,

Je vous écris afin de vous transmettre mes remarques et inquiétudes au sujet du dossier d'enregistrement de Mr Demol Jean-Louis à Rubrouck.

En effet, après avoir parcouru le document d'enregistrement de Monsieur Demol lors de la consultation publique, je m'étonne qu'un tel dossier soit soumis à consultation du publique et ensuite à la validation du préfet alors même que ce bâtiment est déjà construit depuis plusieurs mois et que les volailles y sont déjà entrées à la date du 07/11/20.

L'exploitation du bâtiment a-t-elle déjà été validée par les services de l'État alors que la consultation publique n'est pas encore terminée?

Dois-je comprendre que les remarques des riverains ne seront pas prises en compte?

Deuxièmement, je constate que le rapport présenté en consultation publique ne prend pas en compte la problématique des mouches survenue en été 2020, constatée par la DDPP et son expert, incriminant Mr Demol et son élevage avicole.

Aucune mesure n'est présentée afin d'exclure toute invasion de mouche dans le futur comme ça a été le cas cet été pour tout le voisinage voir même l'ensemble de la commune.

Cet événement a occasionné des perturbations de la vie quotidienne pour l'ensemble de la rue Cappel Straete et même certains dégâts (excréments) sur les murs et plafonds.

Il est souhaitable que vous vous rapprochiez de la commune ou de la DDPP afin de consulter ce rapport d'expertise.

Il serait souhaitable qu'un protocole soit mis en place sur la ferme Demol afin de ne plus voir ce phénomène qui risque d'être accentué avec la construction du 3ème poulailler si aucune mesure n'est mise en place.

Dernièrement, je trouve que les mesures de compensation paysagères et environnementales sont très légères au vu de l'accumulation des différents bâtiments sur le secteur. Monsieur Demol est conscient de la problématique mais il n'a aucune obligation à ce niveau. Il serait souhaitable qu'un tel projet oblige l'exploitant à la mise en place de certaines actions pour conserver notre cadre de vie (plantation de haies, de fourrés, site de compensation ou autre).

Cordialement

Romain BRASSART